

Affaires générales :

1- Désignation d'un représentant à l'Association des Communes des Actions en faveur des Retraités et des Personnes Âgées. (ACARPA)

L'association ACARPA dont le siège est sur la commune d'Ambazac (Association de Communes pour l'Action en faveur des Retraités et des Personnes Âgées) gère et organise un service de livraison de repas à domicile pour chaque jour de la semaine ou seulement pour les jours définis par le bénéficiaire. La commune de Rilhac-Rancon via le CCAS adhère à l'ACARPA afin de faire bénéficier les Rilhacoises et Rilhacois de ce service. A noter que la livraison de repas ne s'adresse pas seulement aux personnes âgées mais également aux personnes éprouvant certaines difficultés notamment lors d'une sortie d'hospitalisation par exemple.

Les repas sont produits par la cuisine centrale du Palais-Sur-Vienne.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner un représentant pour la commune.

2- Désignation des membres du Comité Social Territorial (CST)

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative clé dans la fonction publique territoriale française, fusionnant les anciens comités techniques (CT) et comités d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) depuis 2023.

Un CST est obligatoire dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ou auprès des centres de gestion pour les petites structures. Il comprend deux collèges égaux : des représentants du personnel (élus) et des représentants des collectivités (désignés), avec 3 à 15 membres titulaires selon les effectifs. Pour Rilhac, 3 membres sont à désigner.

Le CST est consulté obligatoirement sur les projets impactant l'organisation des services, les conditions de travail et la gestion RH (rémunération, temps de travail, mobilité). Il débat annuellement de la programmation de ses travaux et rend des avis préalables avant toute délibération. L'autorité territoriale doit le saisir en amont pour éviter toute irrégularité.

Réuni au moins deux fois par an, il est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant. Les règles sont fixées par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021.

L'autorité territoriale n'est pas liée par les avis du Comité Social Territorial (CST), qui sont des avis simples et consultatifs. Elle peut suivre ou rejeter ces avis, mais doit obligatoirement informer les membres du CST des suites données dans les 2 mois suivant la séance, par une communication écrite du président.

Si l'avis est défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel (et non des représentants des collectivités), un réexamen obligatoire a lieu dans un délai de 8 à 30 jours ; des compléments d'information sont fournis, et un second avis est émis avant finalisation. L'autorité reste décisionnaire finale.

3- Désignation d'un représentant à l'Agence Technique de la Haute-Vienne (ATEC)

L'Agence technique départementale de la Haute-Vienne (ATEC 87) est un organisme créé par le Département pour apporter une assistance technique, juridique et financière aux collectivités, dans leurs projets de voirie, bâtiments et d'aménagement. Elle intervient sur demande des communes et EPCI adhérents, sous forme de conseils, d'études, de préparation de marchés publics ou de suivi d'opérations.

- Rôle et missions principales

Appui à la définition et à la programmation des travaux (diagnostics, études de faisabilité, estimations financières).

Assistance à la passation des marchés publics et au suivi administratif des opérations.

Conseil juridique et financier sur la conduite des projets (choix des montages, sécurisation des procédures).

- Fonctionnement

Les agents mis à disposition par le Département assurent l'ingénierie et le suivi des dossiers (profils d'attachés et de rédacteurs territoriaux).

Les prestations sont réservées aux membres, chaque collectivité adhérant individuellement.

La participation de la commune prend la forme d'une cotisation annuelle et, le cas échéant, de contributions liées à certaines prestations, calculées en fonction, notamment, de la population.

La commune de Rilhac-Rancon adhère à l'ATEC, il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner un représentant pour la commune.

4- Désignation d'un représentant à l'APMAC – association de soutien au spectacle vivant

L'APMAC, association loi 1901, est créée en 1979 à l'initiative du Conseil Général de la Charente-Maritime. Son développement s'est tout d'abord concentré sur le parc de matériel (son, lumière, structures et vidéo) et les compétences associées. L'APMAC met à disposition des adhérents un magasin de matériel scénique et une salle d'expérimentation. Elle apporte également des conseils à la maîtrise d'ouvrage permettant la réussite de projets scéniques.

La commune de Rilhac-Rancon adhère à l'APMAC et souhaite entrer dans la gouvernance de cette dernière. Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner un représentant pour la commune.

Finances :

5- Affectation de résultats 2025 – budget principal

Se reporter à l'annexe 1

6- Affectation de résultats 2025 – budget annexe service de production et de revente d'énergie

Se reporter à l'annexe 2

7- Fixation des taux d'imposition locale 2026

La proposition qui sera faite au Conseil Municipal concernant le niveau des taux d'impôt à appliquer sera la suivante :

	Taux actuel en %	Augmentation en %	Point supplémentaire	Nouveau taux 2026 en %
Taux de TH seulement résidences secondaires	19.05	0	0	19,05
Taux de TFPB commune	43,34	0	0	43,34
Taux de TFPNB	111.83	0	0	111.83

8- Vote du budget principal 2026

Se reporter à l'annexe 3

9- Vote du budget annexe du service de production et revente d'énergie 2026

Se reporter à l'annexe 4

10- Subventions aux associations

Il est fait proposition aux membres du conseil municipal d'attribuer aux associations de la commune les montants suivants pour un total de **37 021€**.

Subventions 2026		
Associations	Subvention calculée	Subvention accordée
AC2R	1 150 €	1 150 €
ACCA	450 €	450 €
ACPG	370 €	370 €
AELU	0 €	0 €
AINES	1 180 €	1 180 €
AMIS CASS	780 €	780 €
AMIS THUILL	880 €	880 €
ANCIENS ECOLE CASS	980 €	980 €
APE JEAN JAURES	810 €	100 €
ART SCENE	110 €	110 €
BRAMAUD	690 €	690 €
BRB	3 855 €	3 855 €
BUT RILHACOIS	1 597 €	1 597 €
CARR	7 029 €	7 029 €
COMITE DES FETES	880 €	0 €
ESP SPORT LIM	440 €	440 €
FNACA	0 €	0 €
FNATH	950 €	950 €
GALA'ZELLES	0 €	0 €
GEOLOGIE	590 €	590 €
GUILLOT AMIS	810 €	810 €
GYM VOL	2 068 €	2 068 €
HIST SS FAIM	0 €	0 €
HT COMBAUD	0 €	0 €

JENCFIT 87	0 €	0 €
JUDO	3 024 €	3 024 €
LA FABRIQUE DE REVE	0 €	0 €
LA RECRE	690 €	690 €
LE GARDON	880 €	880 €
M TRIANE PROD	60 €	60 €
MAGIS LEMO	0 €	0 €
MARSA PUBLICATIONS ANIMATIONS	260 €	260 €
OH LES PLANCHES	190 €	100 €
PATCH DU BOUT DES DOIGTS	570 €	570 €
RILH ACCUEIL	740 €	740 €
RILHAC DANSE	1 750 €	1 750 €
RILHAC TELETHON	130 €	130 €
RTL	1 200 €	1 200 €
SD PROD	0 €	0 €
SOUFFLE GAIA	656 €	656 €
TAEKWONDO	682 €	682 €
TCRR	1 324 €	1 324 €
UNACITA	110 €	110 €
YOGA	817 €	817 €
TOTAL	38 701 €	37 021 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider ce tableau.

Se reporter aux annexes 5 – 6 – 7 et 8)

11- Subventions aux associations extérieures à la commune

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les montants suivants pour un total de **750€**.

Tour du Limousin (<u>Se reporter à l'annexe 9)</u>)	500.00€
Louveterie	150.00€

12- Subvention de fonctionnement au multi-accueil Lou Pitchounet

Il est exposé au conseil municipal que « Lou Pitchounet », crèche multi-accueil des PEP87, sollicite une subvention 2026 d'un montant global de 34 730€.

Compte tenu du bilan financier 2025 et du budget prévisionnel 2026 présenté, il est proposé d'allouer pour 2026 une subvention totale de 34 730€.

13- Subvention à l'amicale du personnel

Il est proposé de verser une subvention représentant 0.15% de la masse salariale (chapitre 012), soit 4 366.75€. Cela leur permettrait d'organiser de nouvelles manifestations et de nouvelles animations à destination du personnel municipal et de leurs enfants en plus de l'arbre de Noël.

14- Subvention de fonctionnement aux trois coopératives scolaires + associations scolaires extérieures

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme qui sera allouée par enfant pour les trois coopératives scolaires de la commune soit 9,00€ par enfant.

- OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès
- OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry
- Association USEP Ecole de Cassepierre

OCCE87 Coopérative scolaire De l'école Jean Jaurès	OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	Association USEP Ecole de Cassepierre
9,00€ x 229 enfants = 2 061,00€	9,00€ x 133 enfants = 1 197,00€	9,00€ x 78 enfants = 702,00€

- La somme de **1 050,00€** sera versée à la coopérative scolaire du collège d'Ambazac pour les différentes sorties scolaires.
- La somme de **200,00€** sera versée à l'association Pass'Jeunes de Saint-Léonard-de-Noblat afin de soutenir leur Forum des Métiers 2026.
- La somme de 50,00€ sera versée à l'EREA des mille sources afin d'aider au financement d'un séjour à Paris dans le cadre de leur projet « toute la lumière sur les SEGPA » auquel un jeune de Rilhac-Rancon participe.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les montants des subventions mentionnées ci-dessus.

15- Subvention aux transports pour les sorties scolaires

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme qui sera allouée par école aux transports pour les sorties scolaires pour les trois coopératives scolaires de la commune soit 300,00€ par classe.

- OCCE87 Coopérative scolaire de l'école Jean Jaurès
- OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry
- Association USEP Ecole de Cassepierre

OCCE87 Coopérative scolaire De l'école Jean Jaurès	OCCE Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	Association USEP Ecole de Cassepierre

300,00€ x 10 classes = 3 000,00€	300,00€ x 6 classes = 1 800,00€	300,00€ x 3classes enfants = 900,00€
---	--	---

Il est proposé 1 000€ pour le transport de chaque classe d'environnement dans la limite de 3 classes.

16- Participation aux classes de découverte

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une somme qui sera allouée aux trois coopératives scolaires de la commune lors des séjours de classes de découvertes (classes de neige et d'environnement).

La subvention sera versée de la manière suivante :

- 6€ par enfant participant au séjour multiplié par le nombre de journées en séjour, dans la limite de trois journées.

17- Participation aux frais scolaires du dispositif ULIS 2025-2026

Madame La Maire rappelle l'article L.212-8 du Code de l'Éducation indique au premier paragraphe : "Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence."

La commune a donc contacté les communes dont les enfants scolarisés dans le dispositif ULIS sont originaires.

Quatre communes sont concernées (Ambazac, Limoges, Panazol, Saint-Sylvestre).

Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Le code précise que les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement. Il ressort que pour notre commune, le montant est de 1 083.20 € par élève.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès des collectivités concernées.

Ressources Humaines

18- Règlement intérieur des services

Il est soumis aux membres du Conseil Municipal l'adoption du règlement intérieur des services municipaux après avis favorable des membres du CST.

Se reporter à l'annexe 10

Vie Scolaire et Equipement Educatifs

19- Autorisation du conseil au maire pour passation marché public pour Location de bâtiments modulaires

Les travaux de réhabilitation de l'école Jean Jaurès nécessitent la mise en place temporaire d'une école provisoire afin d'assurer la continuité du service public d'enseignement. Cette opération implique le recours à la location de bâtiments préfabriqués, comprenant la fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement en fin de période.

Ces prestations relèvent de la catégorie des marchés de services au sens du Code de la commande publique, et non de travaux.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De qualifier de marché de services, distinct des marchés de travaux cette opération.
- D'autoriser madame le Maire à procéder à l'estimation du besoin et à déterminer la procédure de consultation à mettre en œuvre, en fonction du montant estimé.
- D'autoriser madame le Maire à engager et signer toutes les pièces administratives et contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation.

Aménagement du Territoire

20- Avis sur le projet de la nouvelle unité de valorisation énergétique

https://www.limoges-metropole.fr/fileadmin/0-PAGE_ACCUEIL/3-Actualites/2025_Actualites/2025_12_D%C3%A9cembre_Actualit%C3%A9s/2021215-dossier_de_concertation_comptabilit%C3%A9_PLU_pour_future_UVE_site_internet_Limoges_Metropole.pdf
